

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 juin 2010

EXÉCUTION DES DÉCISIONS DE JUSTICE - (n° 2622)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 19

présenté par  
M. Fasquelle

-----  
**ARTICLE 50**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Les anciens conseils en propriété industrielle devenus avocats en application de l'article 32 de la présente loi peuvent continuer à bénéficier, durant un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, des dispositions prévues aux articles L. 422-12 et L. 422-13 du code de la propriété intellectuelle dans leur rédaction antérieure à cette entrée en vigueur. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Rétablissement de la version adoptée par le Sénat.